

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des Maraîchers - Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté(ZAC) de l'Ecocité Jardin des Maraîchers établi à la date du 30 juin 2017. Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

On rappellera que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 septembre 2009, de confier à la SPLAAD par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement du territoire "grand Est" dont le site "Anciens abattoirs" d'une surface de 28 hectares au nord du boulevard Chicago constitue la première phase d'aménagement.

Par délibération du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du stade des Poussots sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ; le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2012.

Il convient de rappeler également que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

En ce qui concerne le foncier deux nouvelles parcelles ont été acquises portant la maîtrise foncière assurée par la SPLAAD à 14,42 hectares sur les 19,60 hectares nécessaires et un arrêté préfectoral en date du 8 août 2013 a déclaré d'utilité publique ce projet.

En matière de travaux, au 30 juin 2017, ont été réalisés les réseaux et les voiries provisoires destinés à desservir 10 lots dont un a déjà été livré par Grand Dijon Habitat et cinq autres sont en chantier. Par ailleurs les travaux d'aménagement du mail ont été engagés.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges sont arrêtés au 30 juin 2017 à un montant de 34 600 519 € HT.

La trésorerie de l'opération est assurée par une avance du concédant de 1 000 000 € versée au deuxième trimestre 2013 et par des mobilisations d'emprunts. A noter qu'outre la subvention de la Région à hauteur de 800 000 € HT, une subvention de 320 000 € a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre du traitement alternatif des eaux pluviales. La subvention d'équilibre de la Ville quant à elle reste fixée à 3 023 526 €.

Suite au Conseil d'Administration du 5 octobre 2017, l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue a été simplifiée. Un Comité de Contrôle et Stratégique a été créé, fusionnant le Comité de Contrôle et le Comité Stratégique existants.

La convention de prestations intégrées précise les modalités d'exercice du contrôle analogue dans l'article intitulé "Mise en œuvre du contrôle analogue". L'avenant n° 4 à la convention de concession prend en compte cette nouvelle organisation.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver :

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 30 juin 2017, de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ecoquartier Jardin des Maraîchers ;

2 - approuver l'avenant n°4 à la convention de concession, annexé au rapport et m'autoriser à le signer.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 5